

# CONDITIONS DE MISE A DISPOSITIONS DES SALLES DE REUNIONS DE LA PLATEFORME MALADIES RARES

La Plateforme Maladies Rares met à disposition des salles de réunion, des bureaux et des espaces de convivialité pour accueillir leurs manifestations et leurs activités associatives. Cette mise à disposition est gratuite grâce à l'AFM et aux dons du Téléthon.

La mise à disposition aux associations de salles pour des réunions (AG, CA...) et/ou de bureaux de passage pour des permanences ou des séances de travail s'effectue gratuitement à titre précaire et révocable. Les permanences hebdomadaires à l'année doivent être reconfirmées tous les six mois.

L'accès des salles est strictement réservé aux membres d'une personne morale et ne pas être annoncé au public par voie d'annonces, d'affiches, de tracts, etc... et qu'il revête de ce fait un caractère strictement privé.

Les associations utilisatrices des locaux s'engagent à ne pas y exercer d'activités à caractère politique, syndical ou culturel, ni contraires aux bonnes mœurs. Il n'est pas possible d'exercer d'activité à caractère payant, des cours rémunérés, des répétitions, ou d'organiser une prestation artistique ou un repas.

Toutes les autres utilisations de la salle demeurent soumis à autorisation préalable des services généraux de la Plateforme sous réserve toutefois du strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, au bruit et rassemblement.

Dans le cas d'une utilisation de salle pour la journée complète, et de la nécessité pour les participants d'effectuer une pause déjeuner, une demande particulière devra être faite lors de la réservation pour utiliser une autre salle.

En tout état de cause, la Plateforme Maladies Rares se réserve le droit de refuser toute manifestation sans avoir à en justifier la raison.

Pour une première réservation, si elle a lieu le week-end, les associations utilisatrices devront désigner une personne qui se rendra sur place, aux heures d'ouverture de la Plateforme Maladies Rares, afin que lui soient données toutes les indications nécessaires à la bonne mise en place de la salle et la remise en état des locaux.

## I. GENERALITES

Cette mise à disposition interviendra après une demande écrite via le formulaire d'inscription, dans la limite des disponibilités et selon les horaires définis, au plus tard 7 jours avant la date de l'événement.

Une association ne peut réserver plus de deux salles de réunion et/ou deux bureaux par jour. Un même bureau ne peut être réservé par une même association pour toute une semaine, sauf nécessité impérieuse prouvée, et à titre de dépannage exceptionnel, renouvelable à concurrence de 4 semaines au total sur une année.

Les bureaux et les salles mis à disposition ne peuvent accueillir que des réunions, dans la limite du nombre de personnes prévues par la sécurité.

L'occupant ne pourra en aucun cas céder à un tiers le droit d'occupation du local/des locaux mis à disposition.

L'organisateur s'engage :

- à assurer sous sa seule responsabilité le contrôle et l'accueil des participants ainsi que ses fournisseurs (traiteur, ...) dans les locaux mis à sa disposition. En aucun cas le personnel sur la Plateforme Maladies Rares ne doit avoir à intervenir ;
- à n'apposer aucun un signe distinctif de l'identité de l'association sur la porte, les murs les parois et le sol des locaux mis à disposition (salles, couloirs ainsi que dans le hall), sauf autorisation préalable, ni d'y stocker durablement de la documentation ou du matériel propre à l'association utilisatrice ;
- à veiller au bon respect des consignes de sécurité ;
- à n'apporter aucun matériel susceptible de provoquer des dégradations.

## A. Horaires d'ouverture des salles de la Plateforme Maladies Rares

Du lundi au dimanche 8H30 12H30 13H45 18H00

La demi-journée s'entend entre 8H30 et 12H30 ou 14H et 18H00. Tout dépassement induit le basculement sur la journée.

La mis à sa disposition de salles est possible en dehors de ces horaires, mais soumises à condition.